

**ANNEE
2015**

CHARTRE DE PARRAINAGE

Pour un développement durable
qui concilie respect de l'environnement,
développement économique et équité sociale,
le Groupe EDF s'engage.



Les partenariats prolongent l'engagement économique, social et environnemental d'EDF dans la société. Portant nos valeurs, les partenariats constituent un moyen de consolider des relations de proximité avec les associations et collectivités territoriales notamment.

Afin d'assurer la lisibilité, et de renforcer l'efficacité de ses actions de partenariat et de mécénat, le Groupe a choisi de privilégier deux grandes thématiques :

- L'environnement et l'énergie d'une part
- Le lien social et la solidarité de l'autre.

En complément et en cohérence avec les axes de partenariat, EDF est partenaire de la ligue du Football Amateur dans le cadre de son partenariat avec la Fédération Française de Football.

Au travers de sa Charte de Parrainage de l'année 2015, la centrale nucléaire de Belleville s'inscrit dans cet engagement.

Elle agit au travers d'opérations menées en partenariat avec des associations et institutions dont les actions sont centrées autour de trois grandes thématiques d'intervention :

- **L'Environnement et l'énergie**, conditions même de notre existence et de celle de nos descendants.
- La **lien social et la solidarité**, valeur de citoyenneté, dont l'engagement social privilégie la lutte contre l'exclusion.
- Le **sport et** en particulier **le football amateur, le handisport**, nous forment en tant qu'Hommes.

Les demandes de partenariat nous permettant de contribuer à la vie locale, de soutenir des manifestations culturelles et sportives seront également analysées de façon particulière.

En 2015, les dossiers retenus seront ceux qui seront novateurs, qui valorisent l'engagement des salariés de l'Entreprise ou qui participent à l'attractivité du Groupe auprès des jeunes.

La centrale de Belleville ne peut malheureusement soutenir tous les projets et par souci d'équité accordera une attention particulière aux nouvelles demandes de partenariat.

Conscient que, derrière chaque projet, l'implication, le talent et la créativité sont forts, le CNPE de Belleville souhaite pleine réussite à tous.

François GOULAIN
Directeur de la Centrale Nucléaire EDF
de Belleville-sur-Loire



CHAMP D'APPLICATION DU PARRAINAGE

I. Qu'est ce que le parrainage?

Le parrainage est défini comme le soutien matériel apporté à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation, en vue d'en retirer un bénéfice direct en lien avec les activités et les métiers du Groupe. Le parrainage sert l'image de l'entreprise et de la marque EDF. Il donne lieu à une contractualisation et à des contreparties directes.

Le parrainage est une composante de la communication de la centrale, au service de sa mission, de son image et de son implication dans la vie locale.

Parrainer une association, un projet, ou un événement sportif marquant répond à plusieurs objectifs :

- **promouvoir l'image d'EDF et de la centrale nucléaire de Belleville** : au travers des actions de parrainage, le site s'intègre dans son environnement socio-économique et conforte son image d'entreprise citoyenne,
- **permettre de valoriser le tissu économique, social et culturel local,**
- **contribuer à fédérer le personnel autour des objectifs d'EDF et de la centrale** en suscitant l'adhésion des salariés aux actions parrainées.

II. Les trois axes du parrainage

Le parrainage est, pour la centrale nucléaire EDF de Belleville, un moyen de valoriser son soutien et son encouragement aux initiatives associatives de la région, au delà de l'impact économique significatif déjà généré par son implantation. Les projets présentés doivent obligatoirement impacter le développement socio-économique local et correspondre à l'un, **au moins**, des trois axes ci-dessous :

① L' Environnement et l'énergie :

- ↻ Actions contribuant à la **protection de la nature** et la valorisation de l'environnement naturel, avec une priorité pour les initiatives ciblées sur la Loire et ses abords. Cela comprend notamment la protection des espaces et espèces menacés, de la biodiversité, et des paysages (compatibilité entre les milieux naturels et le développement industriel).

- Actions concourant à la **lutte contre le changement climatique** et mettant en œuvre ou promouvant les énergies renouvelables, la Maîtrise de la Demande en Energie (MDE), l'efficacité énergétique et la réduction des gaz à effet de serre, l'accès à l'énergie dans le respect de l'environnement.
- Actions favorisant **la sensibilisation du public et notamment du jeune public** à la préservation de l'environnement.
- Actions visant à apporter **un soutien aux sciences, à l'innovation et aux technologies** en particulier si elles sont portées par des élèves ou des étudiants.

② Le **lien social et la solidarité** :

- Actions en faveur de la solidarité, et d'activités collectives relatives :
 - ✘ à la diversité, la qualité de vie et la lutte contre les discriminations et l'exclusion (aide à l'insertion de populations en difficulté),
 - ✘ au développement des territoires (valorisation du patrimoine),
 - ✘ à la santé et à la recherche médicale

③ Le **sport** :

- Actions concourant à soutenir le sport et en particulier le football amateur et le handisport.

LES CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

La centrale de Belleville étudie les projets localisés dans les quatre départements limitrophes (Cher, Loiret, Nièvre et Yonne) et qui intègrent de façon claire et évidente, au moins l'un des trois axes définis dans le champ d'application du parrainage de la centrale (voir pages 3 et 4).

Les projets qui répondent à ces critères sont examinés et sélectionnés lors d'une commission présidée par le Directeur de la centrale. L'enveloppe budgétaire accordée au parrainage est limitée et les dossiers qui s'inscrivent à la fois dans les trois axes de parrainage seront privilégiés.

En fonction de l'intérêt des projets sélectionnés, une réunion d'information complémentaire pourra être organisée à la demande de la centrale de Belleville.

Les dossiers seront étudiés en prenant en compte :

- L'adéquation aux conditions générales fixées par la Charte de parrainage,
- La clarté de la formulation du projet et des prévisions budgétaires,
- La définition d'objectifs précis, l'utilité et la viabilité du projet confirmée
- La pertinence des moyens mis en œuvre,
- Les contreparties précisées dans la convention et la qualité des retombées attendues pour la centrale et le Groupe EDF,
- La qualité des retombées attendues,
- Le soutien apporté par la centrale les années précédentes.

Les projets que la centrale ne parraine pas (liste non exhaustive)

- Les projets ne répondant à aucun des trois axes de parrainage (voir pages 3 et 4),
- Les actions directement liées au fonctionnement d'une association ou d'un club (frais de téléphone, achat de fournitures diverses...),
- Les demandes de soutien politique,
- Les actions impliquant un sport mécanique et/ou à haut risque,
- Les actions ayant des relations directes avec des marques de tabac et d'alcool, ou des entreprises concurrentes,
- Les opérations liées à une autre énergie que l'électricité ou les énergies renouvelables,
- Les projets d'une personne ou d'une association qui se situeraient dans le périmètre de la centrale nucléaire EDF de Dampierre-en-Burly,
- Les projets subventionnés par d'autres entités d'EDF : ERDF, ...
- Les actions à but lucratif

LES MODALITES DE PARRAINAGE

LA CONTRIBUTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE PEUT PRENDRE PLUSIEURS FORMES :

➤ Soutien financier

La subvention est une somme d'argent allouée au titre de l'aide à un projet.

Une convention de partenariat est établie entre le demandeur et la centrale nucléaire EDF de Belleville-sur-Loire.

Après signature de cette convention, le versement se fait par chèque.
Ce soutien peut éventuellement être complété par un don d'objets publicitaires ou de trophées.

➤ Objets publicitaires

Des objets publicitaires pourront être accordés, **sur demande écrite et en fonction des disponibilités**, pour les kermesses d'écoles, les fêtes municipales, les tournois ou manifestations sportives d'associations non soutenues financièrement.

➤ Trophées sportifs

Toujours **sur demande écrite**, la centrale pourra remettre directement un trophée à un projet non soutenu financièrement, mais digne d'intérêt. Aucun remboursement de trophées achetés à l'initiative de l'Association, ne sera pris en compte.

LA CONTRIBUTION DE LA CENTRALE NUCLEAIRE DE BELLEVILLE NE SE FAIT PAS SOUS LA FORME DE :

- Prêt de matériels audiovisuels ou informatiques hors du site (télévision, vidéoprojecteur...).
- Prêt de véhicules du parc automobile de la centrale ou des navettes destinées au transport d'agents du site.
- Soutien logistique aux associations : la centrale ne se substitue pas aux associations parrainées pour l'organisation pratique de leurs manifestations locales (*ex : branchements électriques, prêt de mobilier, ...*).

ORGANISATION PRATIQUE

➤ A qui transmettre votre projet ?

Tous les dossiers de parrainage doivent être transmis, par écrit, à l'attention de la **Mission Communication**, à l'adresse suivante :

*EDF – Centre Nucléaire de Production d'Electricité de Belleville-sur-Loire
Mission Communication
B.P. 11
18240 LERE*

➤ Quand envoyer votre projet ?

Tous les dossiers doivent parvenir au plus tard le 31 décembre 2014, ceci afin de permettre une planification des projets et des budgets alloués.

Attention : tout dossier reçu après l'échéance définie ne sera pas pris en compte.

➤ Comment présenter votre projet ?

Un dossier bien argumenté et construit facilite la prise de décision.

Pour monter votre dossier de demande de parrainage, remplissez le dossier ci-joint, en le détaillant (description du projet, budget prévisionnel, participation éventuelle d'autres partenaires, valorisation et médiatisation prévues...).

➤ Quand obtiendrez-vous une réponse ?

- Les dossiers seront étudiés au mois de janvier 2015.
- Les réponses écrites seront transmises courant du mois de février 2015.
- Pour les dossiers retenus, les aides financières seront envoyées avant la mise en œuvre de la manifestation, après signature de la convention de partenariat.

⇒ Si la réponse est positive, la centrale transmettra au demandeur :

- ✗ une lettre d'engagement,
- ✗ une convention de partenariat, que celui-ci retournera signée avant la date du projet,
- ✗ un courrier, accompagné de la convention.

⇒ Si la réponse est négative, un courrier sera adressé au demandeur, courant mars 2015.

UN PARTENARIAT MATERIALISE PAR UNE CONVENTION

Chaque convention de parrainage implique une relation de réciprocité et d'échanges entre les deux parties.

- **La convention** contractualise la relation de partenariat entre la centrale nucléaire EDF de Belleville et l'association ou la personne parrainée.
- **Ce que l'on trouve dans une convention** (liste non exhaustive, chaque convention est personnalisée) :
 - ✖ **La justification du soutien par la centrale nucléaire EDF de Belleville** : en quoi le projet soutenu s'intègre dans la politique de parrainage de la centrale nucléaire de Belleville et dans quel(s) axe(s) précis : **Environnement, Solidarité, Sports et Handisport.**
 - ✖ **L'engagement de la centrale vis-à-vis du parrainé et la forme de sa contribution** : détail exhaustif du contenu de l'aide apportée par la centrale à la réalisation du projet, modalités et planning de règlement.
 - ✖ **L'engagement du parrainé vis-à-vis de la centrale** : ce que le parrainé s'engage à mettre en oeuvre pour valoriser le partenariat auprès des médias et du grand public. Le parrainé s'engage à respecter les éléments d'identité graphique de la centrale nucléaire EDF de Belleville-sur-Loire (logo, couleurs...). Tout document diffusé avec insertion du logo du site devra être validé par la centrale par le biais d'un Bon à Tirer.
 - ✖ **La durée du contrat** : les conventions sont établies pour l'année de réalisation de l'action.
 - ✖ **L'équité vis-à-vis des autres partenaires** : dans le cas de présence simultanée de plusieurs partenaires, la promotion de chacun doit être proportionnelle à sa quote-part de financement.
 - ✖ **L'obligation du bilan de fin d'année** : les engagements mutuels sont examinés en fin d'année, sur la base du bilan écrit que le parrainé transmet à cette fin à la centrale nucléaire EDF de Belleville. Toutes les actions réalisées seront détaillées et pourront s'appuyer sur des coupures de presse, des photos, tout support permettant de valoriser le partenariat réalisé.
 - ✖ **Les clauses de résiliation et le règlement des litiges** : dans le cas où l'un des partenaires ne respecterait pas ses engagements, la convention ou l'accord de partenariat peuvent être dénoncés. Est en particulier concernée toute action qui pourrait nuire à l'image d'EDF et de la centrale nucléaire de Belleville.